

BEM AT 2025 0740

Arrêté temporaire de circulation

RUE DES ARTS ET METIERS (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 01/09/2025 par laquelle DOM SORTAIS demeurant 3 rue Mongazon Beaupréau 49600 Beaupréau-En-Mauges représentée par Madame Sophie BOSSARD-FOULONNEAU demande l'autorisation pour occuper le domaine public:

- RUE DES ARTS ET METIERS (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges),

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 09/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 9h à 12h, de 13h15 à 17h RUE DES ARTS ET METIERS.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DOM SORTAIS.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 23 septembre 2025 Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréauen-Mauges

Didier SAUVESTRE

DIFFUSION

- DOM SORTAIS
- BRANGEON HDV
- Pompier de La Poitevinière

Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un détai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.